

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2013

Le DIX SEPT MAI DEUX MILLE TREIZE à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Maurice BERTHET, Maire.

Étaient présents : Daniel AILLOUD, Alain BERTHET, Maurice BERTHET, Sylvie BURLON, Daniel CHARAMELET, Michèle DESCOTES, Christine FESTAZ, Brigitte GALLOIS, Bernard GERMAIN, Guy GUILMEAU, Max JOSSERAND, Marie-Geneviève MOREAU, Christine MOULIN, Fabien SILLON.

Étaient absents : Frédérick COTTAVE.

Date de convocation : 10 mai 2013

Ordre du jour : 1-Salle socio culturelle-- 2-Affaires financières-- 3-Affaires scolaires -- 4-Voirie 5-CAPV-- 6- Urbanisme-- 7-Divers.

Secrétaire de séance : Christine FESTAZ

Date d'affichage du compte-rendu : 24 mai 2013

=====

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 19 avril 2013 est approuvé.

DELIBERATION 2013-017 --AFFAIRES FINANCIERES --DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET 2013

Le Conseil approuve les modifications de crédits ci-dessous pour l'exercice 2013 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61522 : Entretien bâtiments	1.00	
D 6811 : Amortissements		1.00

DELIBERATION 2013-018 - CAPV — COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE 2014

Le Maire rappelle que le législateur a fixé les modalités de composition des assemblées délibérantes des EPCI pour 2014.

La règle figurant dans les textes est la suivante :

«Les élus peuvent trouver, à la majorité qualifiée, un accord local pour la répartition des sièges. Sinon la répartition des sièges sera celle fixée par la loi. »

Pour le Pays Voironnais, l'accord permet de fixer le nombre de sièges du conseil communautaire à 76, contre 88 aujourd'hui, et de les répartir en tenant compte du contexte local.

Le nombre de 76 est obtenu de la manière suivante : 42 sièges à répartir (base initiale fixée par la loi), plus 19 sièges pour les communes qui se retrouvent sans siège après cette première répartition (soit 61 sièges au total), plus 25 ù de ces 61, soit 76.

Après une concertation avec les communes (délibération 2013-004 pour Saint-Cassien) sur la base des hypothèses étudiées par le bureau de l'exécutif et par le conseil communautaire privé, le Pays Voironnais a décidé de fixer le nombre de conseillers communautaires à 76, selon une répartition permettant une meilleure représentation des 7 plus grosses communes rurales dont la population va de 1500 à 2500 habitants et qui jouent un rôle de pôle d'appui dans les secteurs correspondants, du Pays Voironnais et d'un délégué supplémentaire pour Voreppe et Moirans, communes sur lesquelles est implantée la zone d'activité de Centr'alp.

Le Conseil Communautaire dans sa délibération du 26 mars 2013 a approuvé la composition suivante pour 2014 :

Communes	Sièges
VOIRON	14
VOREPPE	7
MOIRANS	6
TULLINS	5
RIVES	4
COUBLEVIE	3
CHARAVINES, CHIRENS, LA BUISSE, LA MURETTE, MONTFERRAT, ST ETIENNE DE CROSSEY, ST GEOIRE EN VALDAINE, ST JEAN DE MOIRANS, VOUREY	2
Les 19 autres communes	1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal APPROUVE la répartition proposée pour la composition de l'assemblée communautaire du Pays Voironnais 2014-2020.

**La séance est levée à 21 h
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Maurice BERTHET			
Daniel CHARAMELET		Michèle DESCOTES	
Daniel AILLOUD		Christine FESTAZ	
Christine MOULIN		Brigitte GALLOIS	
Guy GUILMEAU		Bernard GERMAIN	
Alain BERTHET		Marie-Geneviève MOREAU	
Sylvie BURLON		Max JOSSERAND	
Frédéric COTTAVE	ABSENT	Fabien SILLON	